



# LE REGLEMENT INTERIEUR

## 11 communes – 4 pôles éducatifs – 1 centre de loisirs

### SOMMAIRE

1.	LE PORTAIL FAMILLES	Page : 1 - 2
2.	RESTAURATION SCOLAIRE	Page : 2 - 3 - 4
3.	GREVES, ABSENCES, INTEMPERIES, SERVICE MINIMUM	Page : 4
4.	DISCIPLINE	Page : 4
5.	ACCUEIL PERISCOLAIRE	Page : 4 - 5
6.	TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE	Page : 5
7.	ACCIDENT PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE	Page : 5
8.	TRANSPORTS SCOLAIRES	Page : 6
9.	LE CENTRE DE LOISIRS	Page : 6 - 7
10.	ESPACE JEUNES	Page : 7
11.	SANTE	Page : 8
12.	TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS	Page : 8
13.	IMPAYES : GARDERIE, RESTAURATION, CENTRE DE LOISIRS	Page : 8
14.	CHARTRE DU SAVOIR VIVRE	Page : 8
15.	PARCOURS D'UNE INSCRIPTION SCOLAIRE	Page : 9
16.	INSCRIPTION SCOLAIRE PAR DEROGATION	Page : 9

### REGLEMENT INTERIEUR

**Vous nous confiez vos enfants. Ce règlement doit être connu par tous, et aucun ne peut prétendre l'ignorer. Il définit les conditions de vie dans nos écoles et engage la responsabilité de tous ceux qui l'ont adopté. Fréquenter notre école, c'est : "S'engager à respecter notre Projet et notre Règlement".**

#### 1. LE PORTAIL FAMILLE

Pour tout enfant inscrit dans un pôle éducatif et à l'espace jeunes, gérés par le SIVS du Pays de Cadours, le(s) parent(s) ou tuteur(s) ou le représentant légal a (ont) **obligation** de remplir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I), même si vous ne comptez jamais utiliser aucun service proposé (Périscolaire, Extrascolaire ou de restauration scolaire).

Le Dossier Unique d'Inscription permet de générer votre compte famille.

Il est accessible sur le site internet de la mairie de Cadours, ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr)), à la rubrique : SIVS Pays de Cadours/ portail familles. C'est un outil de gestion moderne, performant et facile d'utilisation qui permet de dématérialiser vos démarches administratives.

Une simple inscription suffit, sans déplacement en Mairie, 7/7 jours et 24h/24 heures, depuis n'importe quel ordinateur grâce à son accessibilité depuis internet.

Vous pouvez :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants en ligne, selon vos besoins et un calendrier préétabli
- Inscrire vos enfants aux services scolaires : accueil du matin et du soir / restauration scolaire / centre de loisirs / espace jeunes / TAP
- Visualiser vos factures. Tous les services consommés sont regroupés au sein d'une même facture mensuelle unique.
- Consulter et **modifier vos informations personnelles\*** (dossier famille)
- Consulter vos historiques
- S'informer sur l'actualité scolaire, périscolaire, extrascolaire et sur la restauration scolaire.

**\*Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au service administratif du SIVS du Pays de Cadours pour une mise à jour du dossier : changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse mail, d'employeur, de situation familiale, d'école, etc...**

**Certaines informations peuvent être modifiées directement sur le Portail Familles. Si la famille déménage et/ou demande la radiation de l'école, le service administratif du SIVS du Pays de Cadours devra en être informé afin de clôturer les services, faute de quoi les services continueront à être facturés.**

## COMMENT VOUS CONNECTER

Les identifiants de connexions seront délivrés aux seules familles ayant constitué et remis leur **Dossier Unique d'Inscription** (DUI) complet au service administratif du SIVS du Pays de Cadours (dossier unique à retirer au service administratif du SIVS du Pays de Cadours – mairie de Cadours ou à télécharger sur le site internet de la mairie de Cadours : ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours – Restauration Scolaire – Dossier Unique d'Inscription).

Un mail vous informant de l'ouverture de votre compte famille vous sera adressé avec le mot de passe provisoire qu'il conviendra de changer lors de la première utilisation.

Lien de connexion= <https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10217>

## 2. RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (Famille, Mairie, Médecin, directeur (trice) et enseignant).

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, suivant des rendez-vous réguliers, en matinée, chez des spécialistes (orthophoniste, psychomotricien...) sont autorisés à revenir pour prendre le repas au restaurant scolaire.

Tout enfant prenant un repas au restaurant scolaire devra obligatoirement être à jour de sa participation mensuelle.

La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à des demandes spécifiques.

Pourront être, éventuellement, pris en compte quelques pratiques religieuses en matière alimentaire à savoir des substituts au porc et à des allergies simples si le protocole d'accueil individuel (P.A.I.) est signé.

Cependant la prise en compte de ces pratiques religieuses doit être compatible avec le bon fonctionnement et coût du service selon le principe de "l'accommodement raisonnable"

### ❖ LA QUALITE DANS LES ASSIETTES

Pour garantir le meilleur dans les assiettes des enfants fréquentant les restaurants scolaires, le SIVS du Pays de Cadours s'est accompagnée d'un prestataire de service en matière de restauration scolaire. Le partenaire base ses valeurs sur une cuisine responsable et attractive en proposant :

- Une cuisine à partir d'ingrédients frais, en respectant les saisons et les savoir-faire régionaux,
- Des produits issus au maximum des producteurs français et régionaux,
- Des approvisionnements en circuit court,
- Un produit bio par jour.

Les menus sont consultables à tout moment sur le site internet de la mairie de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours - Restauration Scolaire - Menus).

### ❖ INSCRIPTION

L'inscription des enfants au service restauration se fait exclusivement et impérativement au travers du PORTAIL FAMILLES.

### ❖ RESERVATION DES REPAS

La réservation des repas aux jours souhaités doit se faire Impérativement et Uniquement sur le portail familles pour toute l'année scolaire.

Il est possible d'ajouter un repas, via le portail familles, la veille avant 9h00 pour les journées de mardi, jeudi et vendredi et le vendredi avant 9h00 pour le lundi.

Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V

Possibilité de procéder à une réservation au plus tard la veille, avant 9h00 pour le Mardi, Jeudi et Vendredi,  
Pour le lundi, possibilité de procéder à une réservation au plus tard le vendredi précédent, avant 9h00.

### ❖ ANNULATION DES REPAS

Il est possible d'annuler un repas, via le portail familles, la veille avant 9h00 pour les journées de mardi, jeudi et vendredi et le vendredi avant 9h00 pour le lundi.

Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés.

La production de certificat médical ne permet pas d'annuler le repas. L'annulation des jours doit se faire impérativement et uniquement sur le portail familles.

Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X					Semaine X				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V

Possibilité d'annuler une réservation au plus tard la veille, avant 9h00 pour le Mardi, Jeudi et Vendredi,  
Pour le lundi, possibilité d'annuler une réservation au plus tard le vendredi précédent, avant 9h00.

### **Attention aux jours fériés qui décalent le délai de prise en compte des modifications (réservation et annulation).**

Exemple :

Le jour férié tombe un lundi, il faudra faire la modification sur le portail familles le vendredi précédent avant 09h00 pour le mardi.

Le jour férié tombe un jeudi il faudra faire la modification sur le portail familles le mercredi avant 09h00 pour le vendredi.



#### ❖ TARIF RESTAURATION

Le tarif des repas des 4 restaurants scolaires ('BRIGNEMONT, 'CADOURS maternelle, 'CADOURS élémentaire et 'COX) est fixé par délibération du conseil syndical du SIVS du Pays de Cadours, au début de chaque année civile.

Une tarification dite "solidaire" est mise en place. Celle-ci repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vous retrouverez les Tarifs en vigueur** sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours - Restauration Scolaire - Tarifs).

#### ❖ SORTIES SCOLAIRES

**Les sorties scolaires ou les voyages scolaires étant programmées à l'avance par le corps enseignant, le directeur (trice) de l'école peut demander aux parents de fournir un pique-nique, les familles devront annuler le repas chaud prévu sur le portail familles, faute de quoi il sera facturé. Le directeur (trice) de l'école se réserve le droit de demander aux parents de fournir un pique-nique lors des sorties scolaires.**

### 3. GREVES, ABSENCES, INTEMPERIES, SERVICE MINIMUM

#### ❖ Un élève absent :

Si à l'appel du **matin en classe**, l'élève n'est pas pointé présent, il sera considéré absent jusqu'à l'appel de l'après-midi et ne pourra pas prendre son déjeuner à la cantine ce jour-là, même s'il avait été inscrit auparavant.

Le repas restera facturé. Il en est de même pour un enfant qui quitte l'enceinte de l'école avant ou à la fin des cours du matin. Il ne pourra réintégrer l'enceinte scolaire qu'à la réouverture des portes du début d'après-midi.

En cas d'absence d'un élève, le repas ne pourra pas profiter à un autre élève.

#### ❖ Grève du corps enseignant ou Absence de l'enseignant :

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'éducation nationale assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%.

Dans le cas où l'enseignant n'est pas remplacé et **qu'à la demande du Directeur (trice) de l'école**, la famille est invitée à garder l'enfant au domicile, il est nécessaire de contacter par mail et uniquement par mail, le jour même, le service administratif du SIVS du Pays de Cadours pour annuler les repas à venir sans facturation.

#### ❖ Grève des agents territoriaux :

Si la collectivité, n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants pour des raisons de sécurité, les services, d'accueil du matin, de la restauration scolaire, et du temps périscolaire du soir ne seront pas assurés. Les repas commandés ne seront pas facturés.

#### ❖ Intempéries, Absence de transport scolaire :

En cas d'absence de l'enfant, lors d'intempéries, les repas réservés seront facturés (voir annulation repas).

Si un enfant est absent du fait que le gestionnaire des transports scolaires et/ou les services de la Préfecture interdisent le ramassage scolaire pour cause d'intempéries, son repas ne sera pas facturé. (La régularisation pourra intervenir sur la facture du mois suivant).

#### ❖ Fermeture Totale de l'Ecole :

Si pour des raisons de sécurité, la collectivité, en relation avec l'inspection académique, décide de fermer totalement le pôle éducatif, les repas ne seront pas facturés le temps de la fermeture.

### 4. DISCIPLINE

La cantine n'est pas obligatoire : s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers (manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, se tenir convenablement, respecter ses camarades, respecter le personnel de service et d'encadrement, respecter les lieux et le matériel, écouter les consignes, ne pas se déplacer sans autorisations, parler à voix modérée, etc.)

Les enfants pour lesquels les simples rappels à l'ordre et les petites remontrances restent sans effet et qui, de par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire et (ou) de l'interclasse seront signalés par les agents à la responsable des personnels d'encadrement et au Président du SIVS du Pays de Cadours, charge à lui d'inviter les parents à le rencontrer pour évoquer les suites données qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant. La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Président du SIVS du Pays de Cadours.

Dans le cas d'exclusion, les décisions seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur (trice) de l'école concernée.

La Commune pourra interdire l'accès du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement, soit en refusant de s'alimenter pour diverses raisons ou convictions personnelles, soit pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants), soit pour tout autre motif grave.

**Aucune remarque des parents à l'encontre d'un personnel d'encadrement ne sera autorisée.** Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, au Président du SIVS du Pays de Cadours, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

### 5. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire désigne un mode de garde avant et après la classe, dans les locaux des écoles ou dans les locaux de l'accueil de loisirs.

**Tous les enfants inscrits dans une école publique ont accès aux accueils pré et post scolaires. Cependant, avant toute fréquentation, le Dossier Unique d'Inscription doit être rempli par la famille ou les représentants légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s)**



Les enfants sont encadrés par du personnel communal. Le temps d'accueil périscolaire est considéré comme un temps de loisirs éducatifs durant lequel sont proposées des activités adaptées à ces moments particuliers de la journée de l'enfant.

Le SIVS du Pays de Cadours met un accueil périscolaire à la disposition des parents d'élèves de :

BRIGNEMONT Elémentaire	CADOURS Maternelle	CADOURS Elémentaire	COX Maternelle- Elémentaire
ACCUEIL SUR LE POLE EDUCATIF DE COX	7h00 à 9h00	7h00 à 9h00	7h30 à 9h00
	16h50 à 18h30	16h45 à 18h30	16h45 à 18h30

**Le matin, les enfants ne pourront pas être accueillis après 8h40 sur Cadours.**

**Le matin**, l'enfant accompagné de l'adulte doit se présenter auprès de l'animateur (trice) référent chargé du pointage pour l'informer de sa présence.

La prise en charge de l'enfant par le corps enseignant se fait 10 mn avant le début de la classe.

**Le soir**, l'adulte doit se présenter auprès de l'animateur (trice) référent ou au portail avant de quitter les locaux.

A la fin des cours les enfants des écoles élémentaires, désirant quitter l'enceinte de l'école, seront accompagnés jusqu'au portail d'entrée par les enseignants, à charge aux parents de les récupérer.

A partir du CP, et sur autorisation parentale, l'enfant peut quitter seul les lieux scolaires et périscolaires.

Une autorisation mentionnant les personnes autorisées est nécessaire pour le cas où les parents sont dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s).

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités, la direction fera appel à la gendarmerie pour la conduite à tenir.

Les enfants inscrits aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) resteront dans l'enceinte de l'école sous la surveillance des enseignants.

Les enfants non récupérés par leurs parents à la fin des cours (ou de l'APC) et les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront pris en charge par les personnels d'encadrement du SIVS du Pays de Cadours dans le cadre du TAP.

Ils ne pourront être récupérés par leurs parents qu'à la fin du Temps d'Activité Périscolaire

**Pour le pôle éducatif de Cox :**

Pour des raisons de sécurité, après la fin des cours ou des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le trajet entre l'école et les locaux de la garderie.

**Pour le pôle éducatif de Brignemont :**

- Le matin : la garderie de Cox sera gratuite à partir de 8h20 jusqu'à 8h30 pour les élèves qui attendent le bus du ramassage scolaire.
- Le soir, à la fin du TAP et le matin, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement du SIVS du Pays de Cadours jusqu'au lieu de départ et d'arrivée du bus.



**Les enfants qui fréquentent le pôle éducatif de Brignemont et qui ne sont pas régulièrement inscrits ou accueillis gratuitement à partir de 8h20 à l'accueil du matin, attendent le transport scolaire sous l'entière responsabilité des parents.**

## TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une vacation représente la plage d'accueil du matin ou la plage d'accueil du soir.

Quelle que soit la durée utilisée sur la période d'accueil, chaque vacation sera facturée en fonction du quotient familial de la famille. Les tarifs sont publiés sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours – Accueil Périscolaire).

Chacune de ces périodes donnent lieu à une facturation mensuelle en fonction des présences réelles.

L'horaire de fermeture de l'accueil du soir est impératif. Passé l'horaire, une vacation sera due par ¼ d'heure entamée.

Les enfants scolarisés à Brignemont et Cox et inscrits au centre de loisirs, sont pris en charge, le mercredi, par les agents dès 12h et amenés au centre de loisirs avec le minibus.

## 6. TEMPS ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par les collectivités territoriales en prolongement du temps de classe.

Le SIVS du Pays de Cadours propose, en articulation avec le projet d'école, différentes activités sportives, culturelles et artistiques afin de contribuer à l'épanouissement des enfants et au développement de leur curiosité intellectuelle. Ces activités organisées et financées par le SIVS du Pays de Cadours sont facultatives et gratuites.

L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires est un engagement pris pour l'année entière.

Leur encadrement est assuré par une équipe qualifiée, composée d'animateurs et d'agents. Cette équipe est parfois enrichie par des bénévoles associatifs expérimentés ou des intervenants extérieurs.

Les activités se déroulent dans l'enceinte scolaire de votre enfant, et autres équipements municipaux de proximité.

Pour rappel, l'inscription préalable est obligatoire pour l'utilisation de tous les services périscolaires. Vous pouvez aussi contacter le service administratif du SIVS du Pays de Cadours (tél : 05 61 85 85 20 - [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr))

L'inscription se fait à l'année par le biais du portail familles ou par mail au service administratif du SIVS du Pays de Cadours: [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)

Avant toute fréquentation, le DUI doit être rempli par la famille ou les représentants légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) aux TAP.

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la mairie de Cadours, auprès de toutes les mairies qui composent le SIVS du Pays de Cadours, par voie d'affichage dans nos écoles mais également adressé aux familles qui en feront la demande par mail auprès du service administratif du SIVS du Pays de Cadours: [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)

## 7. ACCIDENT PÉRISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE

L'assurance scolaire est obligatoire. Elle doit garantir les dommages :

- **Que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **Qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

**Votre enfant a subi un accident pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, les familles sont invitées à contacter directement leur assureur.**



Les agents établiront un rapport circonstancié qui pourra, sur demande, à l'adresse mail : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr) , être adressé sous dix jours, au responsable légal de l'enfant ayant subi l'accident.

Le SIVS du Pays de Cadours décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

## 8. TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne délégataire de la région Occitanie, organise, gère et finance les transports scolaires pour les enfants de maternelle, les élèves de primaire et des collèges, les lycéens, ainsi que l'ensemble des élèves et étudiants handicapés.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de maintenir la gratuité des transports scolaires.

**Les inscriptions aux transports scolaires se font en ligne sur le site du Conseil départemental entre début juin et fin octobre :**

<https://www.haute-garonne.fr/guide-des-aides/transport-scolaire-gratuit-comment-sinscrire-en-ligne>

**Le Conseil départemental est seul compétent pour accorder des dérogations.**

Tout enfant fréquentant le service public de transport scolaire est tenu de respecter le règlement du Conseil départemental distribué en même temps que la carte.

Deux circuits de ramassage scolaire desservent les écoles de Cadours et un circuit dessert les écoles du RPI Brignemont / Cox.

### ACCOMPAGNATEUR

Bien que dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur ne soit pas réglementairement imposé, même pour des enfants de maternelle, le SIVS du Pays de Cadours a décidé d'affecter sur chaque circuit un accompagnateur chargé de la sécurité des enfants de moins de 6 ans, fréquentant une école maternelle.

Son rôle est :

- D'accueillir ces enfants à l'avant du car, de les aider à s'installer et de vérifier qu'ils ont bouclé leur ceinture de sécurité.
- Pendant le parcours il veille à la sécurité et au confort des enfants.
- A l'arrivée à l'école il aide les enfants à descendre du car et les remet à la personne chargée de les accueillir.
- Au retour, à l'arrêt du car, en cas d'absence des parents ou de la personne habilitée, l'enfant reste dans le véhicule avec l'accompagnateur. Il est ramené à la garderie de son école où les parents peuvent le récupérer après avoir été avertis.
- En fin de service il s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule en vérifiant chaque rangée de sièges.
- Il peut intervenir auprès des autres enfants quand il juge que leur conduite est contraire aux règles de sécurité.
- En cas d'accident, si son état le lui permet, il aide à l'évacuation du véhicule et met les enfants en sécurité.

## 9. LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. L'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, sont favorisés par la pratique d'activités récréatives variées, dans un cadre éducatif visant l'épanouissement des enfants.

Le Centre de loisirs offre une palette d'activités variées tenant compte du rythme et de l'âge de l'enfant.

Il est ouvert aux enfants de 3 ans à 14 ans dont les parents ou grands-parents habitent ou travaillent dans une commune du SIVS du Pays de Cadours.

### 1. HORAIRES D'OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS

- le mercredi de 12h00 à 18h30
- les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

**Le matin, les enfants doivent être amenés avant 10h au centre de loisirs.**

**Les enfants peuvent être récupérés au centre de loisirs à partir de 16h30.**

### 2. ACCUEIL DES ENFANTS

#### LE MERCREDI

- Après-midi avec repas pris au restaurant scolaire

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la fin des cours.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox qui sont inscrits au centre de loisirs sont acheminés en bus vers le centre de loisirs.

- Après-midi sans repas : L'accueil des enfants se fait à partir de 13h30.
- Pause méridienne avec repas pris au restaurant scolaire : 12h à 14h.

### 3. MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS APRES MIDI :

Avant toute première inscription, le Dossier Unique d'Inscription (DUI) doit être rempli par la famille ou le(s) représentant(s) légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) au centre de loisirs.

**L'inscription au service et la réservation des jours de présence se font uniquement sur le portail familles.**

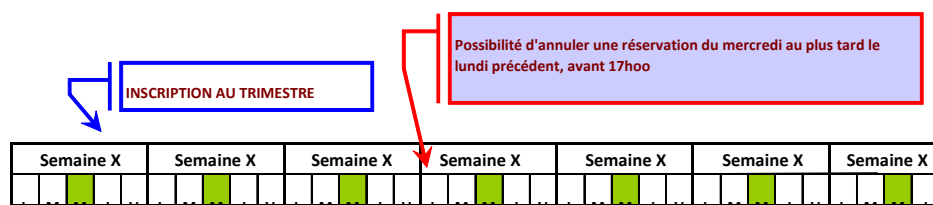
L'inscription se fait au trimestre par le biais du portail familles.

### 4. MODALITES D'ANNULATIONS POUR LES MERCREDIS APRES MIDI :

Pour annuler la présence de votre (vos) enfant(s), il est impératif de le faire au travers du portail familles (l'administration du SIVS du Pays de Cadours ne peut en aucun cas le faire pour vous). Vous seuls (es) avez accès à votre dossier sur le portail familles.

Pour annuler un mercredi réservé, vous devez l'annuler au plus tard le lundi précédent avant **17h00**, faute de quoi il sera facturé.

**LE CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI** (Inscription/Annulation sur le Portail Familles)



## LES VACANCES SCOLAIRES

Possibilités d'accueil :

- La journée avec le repas inclus
- Demi-journée sans repas
- Demi-journée avec repas

### 5. MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

L'inscription au service et la réservation des jours de présence se font uniquement sur le portail familles.

Les dates d'inscriptions (avec date butoir par période) sont indiquées sur les programmes des activités diffusés sur le site internet de la mairie de Cadours, sur le panneau lumineux d'affichage de Cadours, auprès de toutes les mairies qui composent le SIVS du Pays de, par voie d'affichage dans nos écoles mais également adressé aux familles qui en feront la demande par mail auprès du service administratif du SIVS du Pays de Cadours ([cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr)).

Au-delà des créneaux de réservations, les demandes d'inscriptions seront placées sur liste d'attente.

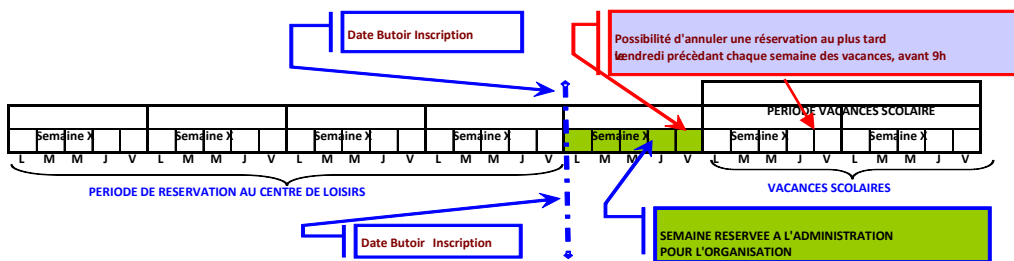
### 6. MODALITES D'ANNULATIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

L'annulation des accueils ne peut se faire qu'au plus tard les vendredis précédant le début de chaque semaine des vacances avant 9h00. Il en est de même pour une modification de réservation.

En cas d'absence non justifiée et pour convenance personnelle, la journée sera facturée.

Les jours d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans les 72h suivant l'absence, ne seront pas facturés.

LE CENTRE DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES (Inscription/Annulation sur le Portail Familles)



Les familles bénéficiant de la carte vacances-loisirs ou d'une attestation d'aides aux temps libres délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales devront en fournir une copie au service administratif du SIVS du Pays de Cadours afin de bénéficier de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

Les chèques vacances ANCV sont autorisés pour le paiement du centre de loisirs des vacances scolaires.

Les tarifs sont basés sur le quotient familial. Ils sont publiés sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours – Centre de Loisirs).

## 10. ESPACE JEUNES

Réservé aux enfants à partir de 11 ans, l'espace jeunes est un lieu chaleureux où il fait bon vivre, se retrouver, pratiquer des activités culturelles, de loisirs...C'est un lieu où les jeunes peuvent trouver des informations sur leurs préoccupations du moment : actualité, santé, formation, études, orientation, citoyenneté, construire des projets collectifs ou personnels ou tout simplement rencontrer d'autres jeunes ! Les animateurs sont là pour répondre aux attentes des jeunes et les accompagner dans leurs démarches.

### 1. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE RESERVATIONS

Avant toute première inscription, le Dossier Unique d'Inscription (DUI) doit être rempli par la famille ou le(s) représentant(s) légaux afin que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) à l'espace jeunes.

L'inscription au service et la réservation des jours de présence se font uniquement sur le portail familles.

Dans le cas où votre enfant bénéficie d'un aménagement pédagogique au collège : (PPS, PAP, PPRE), vous pouvez nous communiquer avec le DUI, les informations pour nous adapter à ses difficultés.

### 2. HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS HORS VACANCES SCOLAIRES

Mardi et jeudi de 17h30 à 19h

Mercredi de 12h à 18h30

### 3. HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h30

### 4. LE SERVICE

L'aide aux devoirs est un dispositif sous forme d'étude surveillée après la classe dans une ambiance studieuse et un lieu calme où le jeune puisse se concentrer. Cette aide est gratuite.

### 5. LE MERCREDI APRES-MIDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires, une participation financière sera demandée aux familles. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille et sont publiés sur le site internet de la commune de Cadours ([www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr) – SIVS Pays de Cadours – Espace Jeunes).

### 6. MODALITES D'ANNULATIONS

Pour annuler un mercredi réservé, vous devez l'annuler au plus tard le lundi précédent avant 17h00, faute de quoi il sera facturé.



## 11. SANTÉ

Les médicaments **sont interdits à l'école**. Pour les cas particuliers (allergies alimentaires, asthme...) un Protocole d'Accueil Individualisé devra obligatoirement être signé au préalable avec le médecin scolaire pour déterminer les modalités d'administration des médicaments nécessaires à ces enfants-là.

**En cas d'accident** : le personnel d'encadrement estimera s'il convient de prévenir le médecin ou les secours mais n'aura en aucun cas le droit d'appliquer des produits ou d'administrer des médicaments. Les parents seront prévenus par téléphone aux numéros indiqués sur la fiche de renseignements.

## 12. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ESPACE JEUNES

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille.

Le quotient familial doit être communiqué au service administratif du SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du Dossier Unique d'Inscription. Il sera réactualisé chaque début d'année civile.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales, met à notre disposition un service Internet CDAP, à caractère professionnel qui nous permet de consulter uniquement votre quotient familial.

Si votre quotient familial évolue suite à un changement familial (ex: naissance) ou une situation professionnelle qui se modifie (ex : perte de ressources) et qui ont des répercussions significatives sur votre quotient familial, nous vous invitons à nous transmettre une nouvelle attestation actualisée. Votre nouveau quotient familial sera pris en compte dès le mois suivant. **Aucune rétroactivité ne peut être appliquée.**

En cas de **non présentation des documents** nécessaires au calcul de votre QF (attestation CAF, avis d'imposition...) le **tarif le plus élevé** sera appliqué.

## 13. IMPAYÉS RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ESPACE JEUNES

Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.

En attente du paiement du titre de recette au Trésor Public, l'accès à la réservation internet de la famille sera bloqué tant que celle-ci n'aura pas présenté le reçu de paiement au service administratif du SIVS du Pays de Cadours. En tout état de cause, aucune réinscription ne sera acceptée si le compte de l'année scolaire précédente laisse apparaître un solde débiteur.

Le Gestionnaire de la Régie examine chaque mois la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service administratif du SIVS du Pays de Cadours qui examinera la situation.

## 14. CHARTE DU SAVOIR VIVRE

### A l'accueil du matin et du soir

- Je respecte le personnel de surveillance et mes camarades.
- Je prends soin des jouets et je les range une fois utilisés et avant de quitter la salle d'accueil.

### Au restaurant Scolaire

#### Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### Pendant le repas :

- Durant le temps de restauration, je respecte les règles de vie en communauté,
- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je goûte à tous les plats dans le respect de l'équilibre alimentaire et de la santé,
- Je ne crie pas,
- Je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation.

#### Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour, et en surveillant mon langage,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants,
- Je range les jouets et je me mets en rang, lorsque la récréation est finie.

#### J'ai des droits :

- Etre respecté, m'exprimer, être écouté par mes camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre mon repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

#### J'ai des obligations :

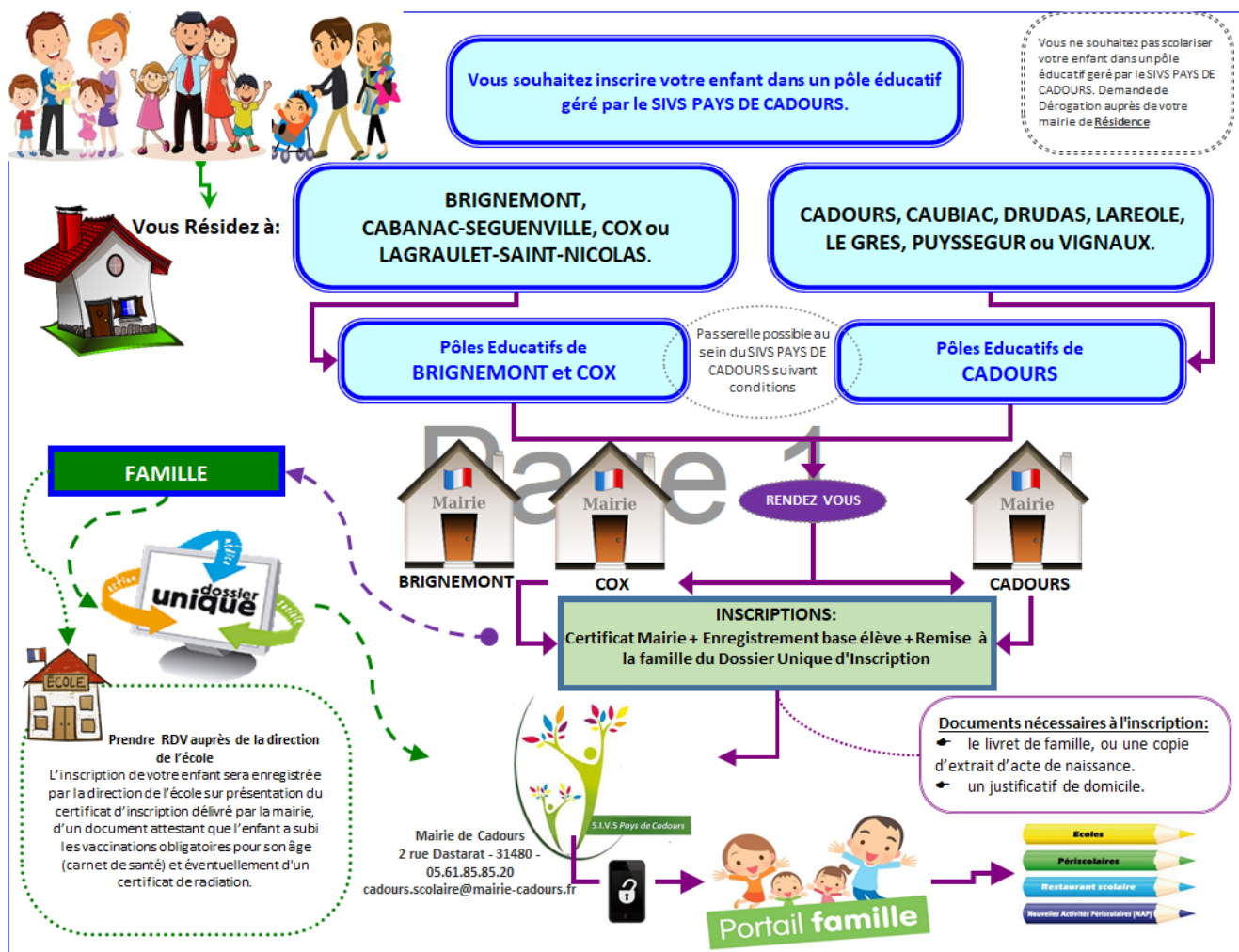
- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci etc..),
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec mes camarades et avec les adultes présents,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas,
- Respecter le matériel et les locaux.

**En inscrivant votre (vos) enfant (s) sur une des activités périscolaires, extra scolaires ainsi qu'à la restauration scolaire, vous acceptez le fonctionnement et règlement de la structure.**

**En effet le seul fait d'inscrire un enfant à un service constitue pour le(s) parent (s) acceptation du présent règlement.**



## 15. PARCOURS D'UNE INSCRIPTION SCOLAIRE



## 16. CONTACTS ADMINISTRATIFS ET EDUCATIFS

### SIVS PAYS DE CADOURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Mairie de Cadours – 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 –

Courriel : [cadours.scolaire@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr) / [www.mairie-cadours.fr](http://www.mairie-cadours.fr)

#### Horaires d'accueil :

Lundi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	Fermé au public
Jeudi:	Fermé au public	14h00 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	14h00 - 17h

#### MAIRIES

<b>BRIGNEMONT</b> Place de la mairie - 31480 05.61.85.57.21 <a href="mailto:mairie.brignemont31@orange.fr">mairie.brignemont31@orange.fr</a>	<b>COX</b> 1 rue des Métiers - 31480 05.61.85.92.16 <a href="mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr">mairie.cox31@wanadoo.fr</a>	<b>CADOURS</b> 2 rue Dastarat - 31480 05.61.85.85.20 <a href="mailto:cadours.scolaire@mairie-cadours.fr">cadours.scolaire@mairie-cadours.fr</a>
---	---	--

#### POLES EDUCATIFS

<b>BRIGNEMONT</b> ELEMENTAIRE Village 31480 Tél. 05 61 06 95 45	<b>COX</b> MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 1 rue des métiers Tél. 05 61 85 57 18	<b>CADOURS</b> MATERNELLE Ch. d'en Palanque Tél. 05 61 85 69 17	<b>CADOURS</b> ELEMENTAIRE Av. R Sommer Tél. 05 61 85 72 37
--	---	--	--





**17. NOTES OU OBSERVATIONS**



S.I.V.S Pays de Cadours

**BRIGNEMONT, CABANAC-SEGUENVILLE, CADOURS, CAUBIAC, COX, DRUDAS,  
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS, LAREOLE, LE GRES, PUYSEGUUR, VIGNAUX**

